

REGLEMENT DES ETUDES

Conseil Municipal du 18 mai 2009

Délibération n° 17

Modifié au CM du 2/07/18 par délibération n°108

Article 1 : Un service public municipal contrôlé par l'état

- a) **L'école municipale de musique et de danse** est un service public culturel municipal chargé de dispenser un enseignement spécialisé dans le domaine artistique. Son agrément ministériel n° 094816 en date du 30 avril 1992 la place dans le cadre des établissements d'enseignement classés par la **Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles du Ministère de la Culture et de la communication** sous l'appellation *Conservatoire à Rayonnement Communal (C.R.C.)*
- b) Ses projets artistiques et pédagogiques sont définis par le « *projet d'établissement* » validé par le Conseil Municipal de la ville, conforme au schéma départemental d'enseignement artistique du Conseil Général de l'Isère (38)
- c) Son fonctionnement pédagogique, régi par le présent « *règlement des études* », est placé sous l'autorité du chef d'établissement qui agit, dans le respect des orientations ministérielles en lien avec le *Conseil d'Etablissement*, les *Coordinateurs de départements* et l'ensemble des *Enseignants*.
- d) L'activité de l'école est définie par le « *règlement intérieur* ».
- e) Les documents « *projet d'établissement* », « *règlement des études* » et « *règlement intérieur* » peuvent être modifiés, après avis du conseil d'établissement et des partenaires institutionnels, par décision du conseil municipal.
- f) **Le règlement des études doit être saisi comme un outil permettant la mise en œuvre d'un véritable projet musical et chorégraphique associant l'ensemble des partenaires : élèves, enseignants, direction, élus municipaux, conseillers et inspecteurs de l'enseignement artistique spécialisé de la DRAC Rhône-Alpes, le service des pratiques artistiques / Culture et lien social du Conseil Général et l'association des parents d'élèves.**

Article 2 : Missions, Organisation

- a) Le C.R.C poursuit 3 missions principales :
 - ✓ Assure la formation et la conduite à la pratique artistique amateur.
 - ✓ Assure le rôle de « moteur d'actions culturelles ».
 - ✓ Assure le rôle de « centre ressources » par des partenariats multiples.
- b) La formation musicale, instrumentale et chorégraphique se poursuit généralement dans le cadre des différents cursus d'études, subdivisés en cycles d'apprentissage. Les cursus sont définis à l'article 5 du présent règlement.
- c) Les formations destinées aux jeunes élèves, ainsi que les pratiques collectives en ensembles, tant musicales que chorégraphiques, peuvent être poursuivies hors cursus. Ces formations sont précisées à l'article 5 du présent règlement.
- d) Après validation du chef d'établissement le C.R.C peut proposer un « *contrat personnalisé d'études* ».
- e) Des évaluations continues ou ponctuelles ont pour fonction de situer l'élève et permettent de confirmer ou d'influer son orientation tout au long de ses études et particulièrement à la fin de chaque cycle. Le choix de l'orientation est de la responsabilité de la famille et (ou) de l'élève majeur après proposition du Conseil d'Orientation.

- f) Chaque élève élabore son projet d'orientation d'études musicales ou chorégraphiques, avec l'aide de l'équipe pédagogique, et notamment des enseignants, qui lui en facilitent la réalisation tout au long de sa formation.

Article 3 : Emploi du temps et Calendrier

- a) L'emploi du temps des élèves et des enseignants du C.R.C est défini par le chef d'établissement, après consultation. Il est fixé en début d'année scolaire et ne peut être modifié que pour des raisons exceptionnelles. Dans tous les cas, ce changement devra être validé par le chef d'établissement après consultation de l'élève et des enseignants concernés.
- b) Le calendrier des cours réguliers du C.R.C de musique et de danse et des Interventions en Milieu Scolaire (I.M.S) est calqué sur celui de l'éducation nationale. Ainsi, les cours réguliers et les I.M.S n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Les I.M.S, assistances techniques fournies aux maîtres des écoles élémentaires de l'éducation nationale, peuvent être suspendues en cas de nécessité sur simple décision de l'autorité municipale.

Article 4 : Les élèves

- a) Nul ne peut décider de l'orientation d'un élève à sa place. Pour effectuer son choix, l'élève reçoit informations, aides et conseils. Sa famille et le C.R.C y participent. Cependant, la mise en pratique du principe fondamental de la maîtrise de son orientation peut rencontrer certaines limites : Il s'agit principalement de la nécessité de l'acquisition de certaines connaissances, et de certaines aptitudes parfois physiologiques, pour tirer profit d'un enseignement ultérieur. Pour cette raison, tout choix devra être entériné par la direction du C.R.C.
- b) Le C.R.C organise ses actions afin de permettre à chaque élève d'acquérir un «savoir» et de « construire son objectif » en fonction de sa personnalité grâce à ses propres activités. La réalisation de cet objectif demande du temps ; Son utilisation optimale par l'élève est au cœur des propositions du C.R.C. La durée de ces activités est définie par le contenu des différents cursus sachant que le temps d'étude est partagé entre les cours techniques, la pratique collective et le travail autonome.

Article 5 : Les études

a) Les cursus

Les cursus constituent, avec leurs objectifs, leurs disciplines, leurs programmes, leurs durées, les cadres (ensembles de cours) au sein desquels les enseignants organisent leur enseignement en prenant en compte les rythmes d'apprentissage de chaque élève. Les études s'organisent comme suit :

	➤ « Cursus Musique », subdivisé en 3 cycles
Particularités du C I :	- Pédagogie instrumentale de face à face (1 élève par cours)
Particularités du C II:	- Pédagogie instrumentale de face à face durant les 2 premières années. - Pédagogie instrumentale de groupe (2 élèves*) à partir de la 3 ^{ème} année.
Particularités du CIII :	- Pédagogie instrumentale de groupe (2 élèves*) excepté durant l'année de formation au C.E.M
Pratique collective :	- Obligatoire pour les cycles I, II et III - Choix des projets à réaliser en début d'année scolaire à partir d'une liste proposée par le C.R.C

* En cas d'élèves en nombre impair dans un cours instrumental il sera réalisé un aménagement du temps de cours proportionnellement au nombre total d'élèves. Exemple : 1h15mn pour deux... 1h52mn pour trois.

	1ère Unité de Valeur	2ème Unité de Valeur	3ème Unité de Valeur	U.V Facultative
Cycle I <i>Age minimum 9 ans</i> <i>Durée du cycle de 3 à 5 ans</i>	Pratique Collective	Instrument ou Chorale	Formation Musicale	A déterminer
	de 1 heure à 1h30 hebdomadaire suivant projets	Instrument : 30 mn hebdo Chorale : 1 heure hebdo	1 heure pour les années 1, 2 et 3, 1h30 pour la 4ème	Suivant le choix
Cycle II <i>Durée du cycle de 3 à 6 ans</i>	Pratique Collective	Instrument ou Chorale	Formation Musicale	A déterminer
	de 1 heure à 1h30 suivant projets et répétitions	1ère et 2ème année : 45mn 3ème à 6ème : 1h15mn par groupe de 2 élèves*	1h30mn	Suivant le choix
Cycle III Non diplômé <i>Durée du cycle de 2 à 4 ans</i>	Pratique Collective	Instrument ou Chorale	Culture Musicale	A déterminer
	de 1 heure à 1h30 suivant projets et répétitions	1h15mn par groupe de 2 élèves*	Ateliers et sessions	Suivant le choix
Cycle III Diplômé (C.E.M) <i>1 an renouvelable après le cycle III N.D</i>	Pratique Collective	Instrument ou Chorale	Culture Musicale	A déterminer
	de 1 heure à 1h30 suivant projets et répétitions	1 heure	Ateliers et sessions	Suivant le choix

* En cas d'élèves en nombre impair dans un cours instrumental il sera réalisé un aménagement du temps de cours proportionnellement au nombre total d'élèves. Exemple : 1h15mn pour deux...1h52mn pour trois.

➤ **« Coursus Danse » subdivisé en 3 cycles**

Particularités : - Cours collectifs de 8 à 12 élèves environ
- Ateliers chorégraphiques spécifiques aux cycles I, II et III (Pratique Collective)
- Répétitions pour prestations publiques en complément des cours hebdomadaires

	1ère Unité de Valeur	2ème Unité de Valeur	3ème Unité de Valeur	U.V Facultative
Cycle I <i>Age minimum 8 ans</i> <i>Durée du cycle de 3 à 5 ans</i>	Pratique Collective	Danse Classique	Formation Musicale	A déterminer
	Atelier chorégraphique 0h30mn par session	2h30mn	par session	Suivant le choix
Cycle II <i>Durée du cycle de 3 à 6 ans</i>	Pratique Collective	Danse Classique	Formation Musicale	A déterminer
	Atelier chorégraphique 1h30mn par session	3 heures	par session	Suivant le choix
Cycle III Non diplômé <i>Durée du cycle de 2 à 4 ans</i>	Pratique Collective	Danse Classique	Culture Chorégraphique	A déterminer
	Atelier chorégraphique 1h30mn par session	4 heures	par session	Suivant le choix

Cycle III Diplômant (C.E.C) <i>1 an renouvelable après le cycle III N.D</i>	Pratique Collective	Danse Classique	Culture Chorégraphique	A déterminer
	Atelier chorégraphique 1h30mn par session	4 heures	par session	Suivant le choix

➤ **« Ateliers Loisir »**

Stages de prérentrée, stages de soirées, stages de week-end, stages intensifs ou de remise à niveau, ateliers de sensibilisation... suivant projets.

(Certains stages ou ateliers peuvent être pris en considération comme U.V facultatives dans le cadre des cursus ci-dessus)

➤ **Hors cursus**

Le C.R.C propose, hors les cursus cités ci-dessus, les formations suivantes :

Niveaux	Durée hebdomadaire	Effectif	Particularités
Eveil Musical Moyens <i>Age : 4 ans</i>	45 mn hebdomadaire	8 à 12 élèves environ	3 lieux de cours décentralisés dans les quartiers
Eveil Musical Grands <i>Age : 5 ans</i>	45 mn hebdomadaire	8 à 12 élèves environ	3 lieux de cours décentralisés dans les quartiers
Découverte Musicale <i>Age : 6 / 7 ans</i>	Formation musicale : 45mn Atelier instrumental : 30mn	8 à 12 élèves environ 3 élèves maxi par atelier	Pratique de 3 instruments (dont danse) au choix sur l'année
Pré cycle musical <i>Age : 7 à 8 ans</i>	Formation musicale : 1 heure Instrument : 45mn	15 élèves maximum par groupe de 2 élèves*	Pédagogie de groupe en instrument
Eveil Corporel <i>Age : 4 / 5 ans</i>	45 mn hebdomadaire	8 à 12 élèves environ	Cours assurés exclusivement dans le studio spécialisé danse
Découverte Danse <i>Age : 6 / 7 ans</i>	45 mn hebdomadaire	8 à 12 élèves environ	Cours assurés exclusivement dans le studio spécialisé danse
Pré cycle chorégraphique <i>Age : 7 à 8 ans</i>	45 mn hebdomadaire	8 à 12 élèves environ	Cours assurés exclusivement dans le studio spécialisé danse
Cours complémentaire au cursus danse	1h30mn à 2heures	8 à 12 élèves environ	Cours assurés exclusivement dans le studio spécialisé danse
Barre à terre <i>Tous âges</i>	1h30mn	8 à 12 élèves environ	Cours assurés exclusivement dans le studio spécialisé danse
Ateliers Sensibilisation <i>A partir de 8 ans...</i>	Suivant projet	Suivant projet	Suivant projet
Pratique Collective <i>(Musique et Danse)</i>	Suivant projet	Suivant projet	Suivant projet

* En cas d'élèves en nombre impair dans un cours instrumental il sera réalisé un aménagement du temps de cours proportionnellement au nombre total d'élèves. Exemple : 1h15mn pour deux...1h52mn pour trois.

Remarque : Les différents niveaux d'un même cours peuvent être regroupés dans le délai d'un mois après les inscriptions dans le cas d'effectifs insuffisants sur simple décision de la direction du C.R.C.

b) Les cycles

Les cycles sont définis par leurs objectifs. Ils constituent un ensemble cohérent d'acquisitions et de savoirs faire. Ils sont une réalité à la fois pédagogique, physiologique et psychologique, distincts des

notions d'âge. Ils délimitent ainsi les différentes étapes de la formation des élèves et correspondent aux grandes phases des cursus.

Remarque : Le premier cycle peut être le premier temps d'études musicales longues. Il peut être, également, une fin en soi : le temps, pour un élève, d'une expérience brève – mais déterminante dans la formation de sa personnalité – de l'expression musicale.

LE PREMIER CYCLE MUSIQUE

Les objectifs du premier cycle s'organisent autour de trois thèmes :

1) **Les perceptions auditives et corporelles et leurs relations au champ des connaissances.**

a) Conduire les élèves à la prise de conscience de leurs perceptions auditives et corporelles, et à l'organisation de ces perceptions

- par le développement de l'habileté à discrimination auditive, à l'audition intérieure, à la mémoire
- par l'affinement de la coordination entre l'écoute et le mouvement, entre le geste instrumental et la production du son, puis entre la lecture des signes, l'écoute et le geste

b) Faciliter aux élèves la prise de conscience de la globalité de ces perceptions, et non seulement celle de perceptions – de hauteurs, de durées, d'accents etc.. dissociées.

c) Permettre aux élèves de rendre explicites (de comprendre, de nommer, de figurer, de noter) leurs perceptions et les représentations mentales qu'ils en ont, grâce à la connaissance des données fondamentales de la musique :

- durée, rythmes et tempo
- attaques, accentuation et articulations
- intensités et dynamique
- hauteurs, intervalles et notion de leur justesse
- monodie et polyphonie
- timbres et premiers éléments d'organologie

d) Susciter chez les élèves, au-delà de la perception, des réactions esthétiques grâce, notamment, à la diversité des pratiques et des écoutes, et de favoriser la prise de conscience et le caractère personnel de ces réactions.

2) **La naissance de comportements et de réflexes fondamentaux**

- L'écoute active (analytique, critique, comparative)
- La rigueur dans l'écoute, la mémorisation et la reproduction d'une phrase musicale
- La globalité de la lecture permettant la construction rigoureuse d'une phrase, dans l'interaction de ses éléments
- La recherche d'un son maîtrisé (vocal, instrumental)
- Le sens de l'écoute des autres et du jeu avec les autres dans la pratique d'ensemble
- L'esprit d'invention : improvisation, écriture (lorsque le rapport est clairement établi entre l'écoute et l'écrit)
- L'élaboration d'une méthode de travail.

3) **L'amorce de savoir-faire dans le domaine vocal et instrumental**

Les compétences, les comportements et les capacités qui constituent, pour les élèves, les objectifs du premier cycle, trouvent leur sens dans une pratique, convergent vers un premier stade de maîtrise instrumentale (qu'il s'agisse de la voix ou d'un instrument).

Un élève qui renonce à poursuivre des études musicales spécialisées au-delà du 1^{er} cycle doit avoir la certitude de s'être fixé un but et de l'avoir atteint. Il doit donc avoir acquis, au cours du 1^{er} cycle :

- la connaissance de son instrument, par l'écoute et par l'exploration de ses possibilités
- la connaissance des techniques de jeu et des répertoires qui lui sont accessibles
- la conscience des exigences de l'interprétation et de leur interdépendance avec les moyens techniques nécessaires.

On peut synthétiser l'ensemble de ces objectifs en disant que le 1^{er} cycle est le temps :

- ✓ du développement des motivations de l'élève
- ✓ de la familiarisation avec les pratiques musicales mais aussi avec les modes de la pensée musicale
- ✓ de l'accès au système des symboles qui traduisent la pensée musicale (ce que l'on nomme habituellement le langage musical). L'élève apprend alors à nommer, lire et écrire ces symboles, à les organiser pour comprendre, inventer, interpréter.

LE DEUXIEME CYCLE MUSIQUE

Remarque : Comme le 1^{er} cycle, le second peut être une étape au cours d'études prolongées, ou un aboutissement. Comme lui il offre à l'élève les différents modes d'accès à la pratique et à la connaissance de la musique. A ce stade de sa formation cependant, l'élève qui, en général, a définitivement choisi son mode d'expression, vise à une maîtrise suffisante, vocale ou instrumentale, pour s'intégrer à des ensembles amateurs.

Les objectifs spécifiques au 2^{ème} cycle sont les suivants :

1) Fonder la pratique sur une pensée musicale devenue familière et explicite pour l'élève.

C'est à dire développer la réflexion de l'élève :

- sur sa propre pratique
- sur l'écoute et le jeu (comme tous deux également producteurs de pensée musicale)
- sur la production musicale et ses représentations, sur ce que la notation présente de différences, d'approximations et d'enrichissements par rapport à la pensée et à la production
- sur les bases (physiques et conceptuelles) communes aux différents systèmes de pensée musicale.

2) Faire acquérir les moyens techniques nécessaires à l'expression musicale

En fin de 2^{ème} cycle, l'élève doit connaître et maîtriser son instrument sans lacune importante . C'est le moment d'une première synthèse qui le rend apte à jouer avec aisance, s'il n'est pas confronté trop tôt ou trop systématiquement à des répertoires trop complexes.

3) Favoriser l'accès de l'élève à une autonomie relative

Cette autonomie exige une participation active, consciente, inventive à la pratique amateur et plus particulièrement à la pratique d'ensemble, par capacité :

- à se donner des méthodes de travail
- à analyser (les musiques qu'il joue, les situations musicales qu'il vit, son propre jeu)
- à construire l'interprétation d'une œuvre et à la justifier
- à rechercher et à renouveler son répertoire
- à prendre l'initiative d'une pratique d'ensemble avec les d'autres élèves (éventuellement à la diriger)
- à improviser
- éventuellement à écrire (un arrangement, une basse continue, une grille de jazz...) où à composer : il ne peut s'agir, à ce stade, que d'options personnelles, de compétences précoces. Cependant la formation de second cycle doit favoriser la naissance de telles compétences, inclure en tout état de cause le début de l'apprentissage de l'écriture (qui n'est pas à exclure, on l'a vu, au 1^{er} cycle).

LE TROISIEME CYCLE MUSIQUE

(Possibilité de validation du Certificat d'Etudes Musicales en fin de cycle)

Remarque : Le 3^{ème} cycle constitue l'achèvement des études musicales spécialisées. Il est le temps des choix : celui de la poursuite – ou non- d'une activité musicale, celui de la pratique amateur autonome, celui d'une spécialisation.

Durant le 3^{ème} cycle on s'efforcera :

- 1) **de poursuivre les principaux objectifs du second cycle**
 - développement d'une pensée musicale consciemment maîtrisée par l'élève
 - développement des compétences personnelles aboutissant à une plus grande autonomie
 - la pratique instrumentale, ou vocale pour les élèves dont ce n'est pas la dominante (la pratique instrumentale ou vocale est, dans tous les cas, associée au déchiffrage, à l'analyse, à l'improvisation).

LE PREMIER CYCLE DANSE

Les objectifs du premier cycle s'organisent autour de trois thèmes :

- 1) Approfondissement de la structuration corporelle et de l'expression artistique
- 2) Acquisition des éléments technique de base
- 3) Découvertes des œuvres chorégraphiques

LE DEUXIEME CYCLE DANSE

Les objectifs spécifiques du deuxième cycle sont :

- 1) Prise de conscience de la danse comme langage artistique
- 2) Familiarisation avec les œuvres chorégraphiques
- 3) Initiation à l'endurance
- 4) Capacité à s'auto évaluer

LE TROISIEME CYCLE DANSE

Les objectifs du troisième cycle :

- 1) Capacité à développer un projet artistique personnel et à s'intégrer au projet d'un groupe dans le champ de la pratique amateur
- 2) Autonomie dans l'appropriation de la danse en tant que langage artistique, et dans l'expérience de l'interprétation
- 3) Capacité à analyser des œuvres chorégraphiques
- 4) Développement de l'endurance et approche de la virtuosité

Musique et Danse : À chaque entrée de cycle un document intitulé « *Objectifs de fin de cycle* », établi par chaque professeur, sous la responsabilité du coordinateur de département concerné, sera porté à la connaissance des élèves dans le cadre de leur projet d'études.

C) Les contrats personnalisés d'études

Afin de répondre à l'attente spécifique de certains élèves, les cursus peuvent être aménagés. Ces aménagements, appelés « *contrats personnalisés d'études* » sont définis conjointement par l'élève demandeur, par les enseignants en charge de l'élève, par les coordinateurs des départements concernés,

et soumis pour approbation, au chef d'établissement. La liste non nominative de ces contrats est transmise annuellement, pour information, au Conseil d'établissement ainsi qu'à la Commission culture.

d) Les expériences pédagogiques

Conformément aux directives des tutelles pédagogiques du CRC les enseignants sont autorisés à mener différentes expériences pédagogiques. Ces expériences pédagogiques devront toutefois être soumises pour avis au Conseil Pédagogiques (collège des coordinateurs) puis validées par la direction du CRC avant d'être applicables.

Article 6 : Evaluation et Conseils

L'évaluation des connaissances et des compétences de l'élève est nécessaire pour qu'il puisse construire son projet, son orientation, après avoir entendu les conseils des enseignants. Elle fait partie de la formation. L'évaluation de l'élève a deux fonctions essentielles :

- *Le diagnostic: que sait faire l'élève ? où en est-il dans la poursuite des objectifs fixés?*
- *Le pronostic: peut-il poursuivre dans ce sens? quelle orientation ? quelles perspectives ?*

L'évaluation est organisée en concertation entre les enseignants de chaque département, avec cohérence au sein du conseil d'orientation : épreuves, jurys, déroulement, dates...

L'évaluation d'un élève est faite en tenant compte des disciplines obligatoires :

- Une pratique collective soutenue et diversifiée (U.V 1)
- La discipline technique principalement instrumentale, chorale ou chorégraphique (U.V 2)
- La Formation Musicale (U.V 3)
- Une ou plusieurs disciplines facultatives (U.V facultatives) peuvent renforcer cette évaluation dont une discipline de culture artistique générale ou des spécificités étudiées par stages.

Comme la formation, l'évaluation de l'élève est globale. Elle porte sur l'ensemble de ses acquis. Elle est réalisée, d'une part, grâce à **évaluation continue** réalisée par l'équipe pédagogique, et, d'autre part, sous forme d'une **évaluation ponctuelle**, à la fin des 3 cycles.

a) L'évaluation continue

Elle est effectuée durant un cycle par les enseignants en charge de l'élève et transmise grâce à :

- un dialogue entre le professeur, l'élève et ses parents,
- la tenue d'un carnet de liaison dans lequel les enseignants notent régulièrement leurs appréciations et recommandations. Ce carnet permet également aux élèves d'inscrire leurs observations (*ne concerne pas les « hors cursus »*)
- la tenue de fiches d'évaluation transmises aux parents deux fois par an. (*ne concerne pas les « hors cursus »*)

b) L'évaluation ponctuelle

Elle est effectuée sous la forme d'examens de fin de cycle qui permettent d'évaluer les connaissances et savoirs faire obtenus dans le cadre d'une pédagogie de contrat : Les objectifs de fin de cycle ont été explicitement décrits et transmis par chaque professeur en début de cycle.

Les examens de fin de cycle se déroulent séparément par Unités de Valeur.

Les Unités de Valeur sont divisées en épreuves distinctes au vu des spécificités des formations ou de département.

Le contenu des épreuves est élaboré, conformément au classement ministériel, en fonction des objectifs fixés en début de cycle et définis par le professeur sous couvert du coordinateur de département.

Les appréciations seront exprimées, dans l'ordre croissant, au travers des 5 mentions suivantes : Insuffisant, moyen, assez-bien, bien, très bien.

Remarque: *La décision de présenter un candidat à l'examen est prise en concertation élève / parents / enseignants. Les élèves sont présentés aux examens de fin de cycle en situation de «réussite», l'enseignement ayant été adapté à leurs projets. Les examens de fin de cycle ne sont en aucune manière la sanction des lacunes révélées mais la mise en valeur positive des acquis. La notion de cycle d'études prend ainsi toute sa valeur et assure toutes les chances de réussite. La famille peut, malgré un avis défavorable émis par l'enseignant faire passer les épreuves sous sa propre responsabilité.*

A la fin des évaluations ponctuelles, une décision concertée entre l'élève et le conseil d'orientation est prise. Elle peut être :

- ❖ L'orientation vers le cycle immédiatement supérieur dans le cas de l'obtention de la mention « bien »,
- ❖ Le maintien dans le même cycle afin de consolider les acquis d'U.V déficiente,
- ❖ La sortie du cursus,
- ❖ Le choix d'un *contrat personnalisé d'étude*,
- ❖ L'orientation vers un autre établissement musical : Conservatoire à Rayonnement Départemental... Conservatoire à Rayonnement Régional... Lycée musical... ou autres.

c) **Déroulement de l'évaluation de fin de cycle**

L'évaluation de fin de cycle se déroule de la façon suivante :

- ✓ Constitution ou mise à jour du dossier de l'élève
- ✓ Composition du jury d'examen sous l'autorité du chef d'établissement ou de son représentant
- ✓ Epreuves d'examens par U.V. de fin de cycle
- ✓ Délibérations des jurys par U.V sous la présidence du chef d'établissement ou de son représentant
- ✓ Rencontre du jury et du candidat pour entretien
- ✓ Conseil d'orientation sous la présidence du chef d'établissement ou de son représentant puis affichage des résultats
- ✓ Entretien d'orientation entre l'élève / l'enseignant de l'U.V 1 / et le chef d'établissement en cas de désaccord

Les membres des jurys délibèrent à huis-clos. L'enseignant est convié en fin de délibérations à titre consultatif.

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque examen, signé par tous les membres du jury à l'issue de chaque délibération. Les avis du président de jury sont sans appel.

Seuls les examens de fin de cycle d'instruments, de pratique collective et de danse sont publics. Seuls les résultats des U.V 1 et 2 sont rendus publics après chaque délibération du jury.

Un représentant des élèves membre du conseil d'établissement du C.R.C peut assister aux délibérations du jury sur simple demande.

d) **Epreuves d'examens des U.V de fin de cycle**

Musique

Formation instrumentale et pratique collective :

- ✓ Cycle I : interprétation d'une oeuvre en solo et ou en petite formation. Durant l'entretien qui suit l'élève donne ses impressions concernant sa prestation.
- ✓ Cycle II : interprétation d'une oeuvre en solo ou en petite formation. Durant l'entretien qui suit l'élève donne ses impressions concernant sa prestation. L'élève présente en complément sa méthode de travail.
- ✓ Cycle III (C.E.M) : interprétation d'une oeuvre en petite formation (U.V 1) puis en solo (U.V 2). Durant l'entretien qui suit l'élève donne ses impressions concernant sa prestation. L'élève présente une analyse de la partition, situe l'oeuvre et le compositeur.

Formation musicale (U.V 3) et autres U.V. facultatives :

- ✓ Cycle I, II et III : L'organisation des épreuves est placée sous la responsabilité de l'enseignant au vu de sa spécialité sous la maîtrise du coordinateur de département.

Danse

- ✓ Cycle I : Exécution d'un milieu par groupes de 2 à 5 élèves maximum sous la responsabilité de l'enseignant ou du coordinateur de département.
- ✓ Cycle II : Exécution d'une barre collective et d'un adage sous la responsabilité de l'enseignant ou du coordinateur de département puis d'une variation imposée d'une durée de 1mn30 à 2mn30 en individuel.

- ✓ Cycle III : Exécution d'un adage sous la responsabilité de l'enseignant ou du coordinateur de département puis d'une variation imposée et d'une variation libre d'une durée de 1mn30 à 2mn30 chacune.

Remarque : À l'issue de la délibération des U.V1 et 2, les techniciens extérieurs, les enseignants de l'élève, ce dernier et sa famille peuvent se réunir, à la demande du président de jury. La rencontre porte sur la prestation du candidat, elle est avant tout source de conseils pour l'élève.

e) **Composition du jury**

Sous la présidence du chef d'établissement ou de son représentant les jurys des cycles I et II sont composés au minimum :

- ✓ Danse, Instrument et Pratique collective...
D'un technicien spécialiste extérieur à l'école municipale au titre de jury, et de l'enseignant de l'élève à titre consultatif
- ✓ Formation musicale et autres U.V...
D'un technicien extérieur spécialiste et des enseignants du département en tant que jury.

Article 7 : C.E.M. et C.E.C

Les modalités de passage et d'attribution du Certificat d'Etudes Musicales combinent l'évaluation continue et les examens de fin de cycle par U.V.

Son attribution est subordonnée à l'obtention des trois Unités de Valeur obligatoires :

- ✓ La discipline instrumentale, atelier vocal ou chorégraphique
- ✓ La pratique collective,
- ✓ La culture musicale et chorégraphique (après obtention de la formation musicale de fin de cycle II)

Les candidats peuvent présenter d'autres U.V facultatives qui seront appréciées par le conseil d'orientation en fonction des objectifs poursuivis par l'élève.

La mention « Très Bien » permet d'obtenir l'unité de valeur de la discipline technique (U.V 2) ou chorégraphique. Les autres Unités le sont avec la mention « Bien ». Toutes ces Unités de Valeurs peuvent être obtenues à différents moments du cursus.

Toutes les Unités de Valeurs, à l'exception de l'U.V instrumentale ou chorégraphique obligatoirement étudiée dans l'établissement délivrant le diplôme, peuvent être poursuivies et obtenues en accord partenarial avec des institutions similaires : Conservatoires à Rayonnement Communal ou Intercommunal, Départemental ou Régional.

En fin de cycle III, lors de l'évaluation du Certificat d'Etudes Musicales ou Chorégraphiques (C.E.M. ou C.E.C.), le jury de l'U.V instrumentale ou chorégraphique évaluée sera d'une composition identique au cycle I et II.

Article 8 : Dossier de l'élève

Afin d'établir un suivi global des élèves, accessible à tout instant, chaque enseignant responsable de la formation tient à jour un « dossier individuel de suivi » réunissant, par cycle, les données suivantes :

- Objectifs particuliers exprimés par l'élève
- Avis de chaque enseignant sur les objectifs de l'élève
- Fiche d'objectifs pédagogiques devant être atteints
- Titre des pièces composant la ou les épreuves du dernier examen
- Rappel du parcours musical ou chorégraphique de l'élève (exemple : prestations publiques...)

Article 9 : Le conseil d'orientation

Il est constitué de l'ensemble des enseignants responsables de la formation de l'élève sous la présidence du directeur ou de son représentant.

Il évalue puis propose une orientation des études en fin de cycle. Pour cela il apprécie les évaluations continues et ponctuelles dans toutes les disciplines : Danse ou instrument, Pratique collective et Formation musicale et toutes les autres disciplines (U.V facultatives)

Il se réunit, dès lors qu'un élève sollicite son passage dans un cycle supérieur sur convocation du directeur.